

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 septembre 2024

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 55

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/10/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/10/2024 (accusé de réception du 01/10/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en place et indemnisation des astreintes du service des citoyens français itinérants

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'une astreinte dans le service des citoyens français itinérants de la direction de l'action sociale.

Le service des Citoyens Français Itinérants a vocation à mettre en place une astreinte, afin d'intervenir en cas d'urgence et pour organiser l'accueil des citoyens français itinérants et intervenir sur site pendant la période d'accueil des grands passages selon les modalités suivantes :

- du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, selon la programmation des grands passages définie avec la Préfecture du département,
- du vendredi précédant l'arrivée d'une mission à 17h30 au lundi suivant le départ de la mission à 9h00,
- le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les emplois concernés sont les suivants : responsable de domaine administratif/culturel/social (futur emploi de « Responsable de domaine ») et animateur social.

Un seul agent est nécessaire par période d'astreinte, sauf à ce que la mission accueillie soit présente deux semaines consécutives, auquel cas, deux agents interviendront successivement l'un après l'autre.

Sur la base des forfaits réglementaires en vigueur, ces périodes d'astreintes feront l'objet :

- d'une indemnisation ou d'un repos compensateur pour les agents détenant un grade n'appartenant pas à la filière technique ;
- d'une indemnisation unique pour les agents détenant un grade de la filière technique.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, les heures travaillées seront indemnisées ou récupérées sur la base des forfaits réglementaires en vigueur quelle que soit la filière d'appartenance de l'agent.

Après avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2024 et après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la mise en place d'une astreinte au sein du service des Citoyens Français Itinérants de la Direction de l'action sociale.